



Council of the  
European Union

145576/EU XXV. GP  
Eingelangt am 01/06/17

Brussels, 1 June 2017  
(OR. en)

9358/17

**LIMITE**

DEVGREN 99  
ACP 47  
RELEX 421  
COAFR 139  
ENER 239

**'I/A' ITEM NOTE**

---

From: General Secretariat of the Council  
To: Permanent Representatives Committee (Part 2)/Council  
Subject: Commission Decision on the signature of a Joint Declaration between the European Union, the Republic of France, and the Republic of Guinea on reinforced cooperation in the field of sustainable energy  
- Endorsement

---

1. On 31 May 2017, the Commission adopted a decision on the signature of a joint declaration between the European Union, the Republic of France, and the Republic of Guinea on reinforced cooperation in the field of sustainable energy.
2. The envisaged date for signature by the Commission on behalf of the Union is 8 June 2017.
3. Having examined the text, the Working Party on Development Cooperation suggested some amendments that were included, and agreed on the text annexed to this note.
4. Coreper is invited to recommend that the Council, at its meeting on 8 June 2017, endorse the Commission Decision as required.

**COMMISSION DECISION**

**C(2017) 3668 final**

**of 31 May 2017**

**on the signature of a Joint Declaration between the European Union, the Republic of France,  
and the Republic of Guinea on reinforced cooperation  
in the field of sustainable energy**

THE EUROPEAN COMMISSION,

Having regard to the Treaty on European Union and the Treaty on the Functioning of the European Union

Whereas:

- (1) Article 17(1) of the Treaty on European Union lists the powers of the Commission and provides in particular that the Commission is to ensure the Union's external representation, with the exception of the common foreign and security policy and other cases provided for in the Treaties
- (2) The "Agenda for Change" (COM(2011) 637 final), endorsed by Council conclusions of 14 May 2012, identifies energy as being a key driver for inclusive and sustainable growth and states that the EU should offer technology and expertise as well as development funding, and should focus on three main challenges: price volatility and energy security; climate change, including access to low carbon technologies; and access to secure, affordable, clean and sustainable energy services;
- (3) Ensuring access to affordable, reliable, sustainable and modern energy for all is one of the priorities of the Sustainable Development Goals (SDGs) of the 2030 Agenda for Sustainable Development, adopted by the international community within the United Nations in September 2015 and referenced in "Next steps for a sustainable European future" (COM(2016) 739) final;
- (4) From November 2016 till April 2017 discussions took place between Commission services and the European External Action Service towards signing a Joint Declaration that aims at increasing ownership and involvement of the highest political level in order to catalyse the necessary reforms in the energy sector;

- (5) The Republic of Guinea submitted to the United Nations Framework Convention on Climate Change (UNFCCC) their Intended Nationally Determined Contribution of in view of the twenty-first Conference of the Parties (COP21) held in Paris in December 2015;
- (6) The Republic of Guinea ratified the Paris Agreement on 4 November 2016, thus confirming its commitment to their Nationally Determined Contribution, which identifies sustainable energy as a key priority.
- (7) The Republic of Guinea is committed to increasing access to sustainable and affordable energy for its population taking into account the promotion of renewable energy sources;
- (8) Pursuant to Article 4(4) of the Treaty on the Functioning of the European Union, development cooperation is an area of parallel competence, where the exercise by the Union of its competence does not prevent Member States from exercising theirs. This Joint Declaration on behalf of the European Union does not intend to be exclusive and is open for participation to Member States;
- (9) Through its bilateral and multilateral cooperation, the French Republic supports the Republic of Guinea in its efforts to develop a sustainable energy sector and has expressed its will to co-sign the Joint Declaration;
- (10) The envisaged date for signature of the "Joint Declaration between the European Union, the Republic of France, and the Republic of Guinea on reinforced cooperation in the field of sustainable energy" on behalf of the Union is the 7th of June 2017 on the occasion of the "EU Development Days 2017" to be held in Brussels.
- (11) The Council has been kept informed of the discussions and of the envisaged date for signature.
- (12) The proposed Joint Declaration does not, nor is it intended to, create any binding, legal or financial obligations on either side under domestic or international law;
- (13) Given the interest of the Union in promoting affordable, reliable, sustainable and modern energy in international cooperation, it is appropriate to sign the Joint Declaration between the European Union, the Republic of France, and the Republic of Guinea on reinforced cooperation in the field of sustainable energy attached to this decision;
- (14) It is necessary to submit the Joint Declaration to the Council for endorsement, prior to its signing by the Commission on behalf of the Union,

HAS DECIDED AS FOLLOWS:

*Article 1*

The Joint Declaration between the European Union, the Republic of France, and the Republic of Guinea on reinforced cooperation in the field of sustainable energy as attached to this Decision, is approved.

The text of the Joint Declaration is submitted to the Council for endorsement.

*Article 2*

The Commissioner responsible for International Cooperation and Development or the person designated by him is authorised to sign the Joint Declaration on behalf of the Union after its endorsement by the Council.

Done at Brussels,

*For the Commission  
Neven Mimica  
Member of the Commission*

**FR**

**DRAFT**

**Déclaration conjointe**

**de l'Union européenne, de la République française et de la République de Guinée sur une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable**

**L'Union européenne,**

**La République française,**

**et**

**La République de Guinée,**

Ci-après conjointement désignés les « Signataires »,

1. Tenant compte du potentiel hydro-électrique de la Guinée estimé à 6000 mégawatts (MW), constituant pour elle un avantage comparatif exceptionnel vis-à-vis de ses pays voisins et important pour l'Initiative de l'Afrique pour les Energies Renouvelables (IAER);
2. Reconnaissant que le Plan National de Développement Economique et Social (2016-2020) identifie le renforcement des infrastructures énergétiques durables et fiables et l'accès des populations à des services énergétiques de qualité comme objectifs importants;
3. Considérant la Lettre de Politique de Développement du Secteur de l'Energie de 2012 et la Déclaration de Politique Générale y relative présentant une vision à l'horizon 2025, notamment de l'offre et de la demande d'énergie électrique et prenant en compte les préoccupations liées à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables;
4. Constatant que cette politique est conforme à l'Objectif du Développement Durable n°7 adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies le 25 septembre 2015 « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable », ainsi qu'aux objectifs de l'initiative « Energie durable pour tous (SE4ALL) » des Nations Unies à atteindre d'ici 2030, à savoir: (1) assurer l'accès universel aux services énergétiques modernes, (2) doubler le taux global de l'amélioration de l'efficacité énergétique et (3) doubler la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial;

5. Saluant la COP21 qui a permis d'aboutir à un accord historique (Accord de Paris adopté à Paris le 12 décembre 2015, entré en vigueur le 4 novembre 2016) engageant 195 pays dans l'objectif de stabiliser le réchauffement climatique dû aux activités humaines à la surface de la Terre « nettement en dessous » de 2°C d'ici à 2100 par rapport à la température de l'ère préindustrielle (période de référence 1861-1880) et de poursuivre les efforts pour limiter ce réchauffement à 1,5°C; et considérant que la République de Guinée a ratifié l'Accord de Paris mais aussi a identifié l'énergie renouvelable comme une priorité dans son document des contributions prévues déterminées au niveau national (INDC)
6. S'appuyant sur le soutien déjà apporté par l'Union européenne à travers notamment de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), et ses Etats membres dont la France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, la Suède, les Pays-Bas, ainsi que par d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux tels que le Canada, les Etats-Unis, le Japon, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement, la Banque Islamique de Développement et l'Organisation des Nations Unies;
7. Considérant que la République de Guinée a atteint, en septembre 2012, le point d'achèvement de l'initiative des Pays Pauvres très endettés (PPTE) et bénéficié, dans le cadre du « Club de Paris », d'un traitement de sa dette bilatérale à l'égard de la France, consistant en une annulation sèche de créances commerciales et en un refinancement par dons des créances d'Aide Publique au Développement (C2D);
8. Considérant que la France apporte à travers le groupe Agence Française de Développement (AFD) un appui au développement du secteur énergétique à la République de Guinée, à travers notamment un appui à la réhabilitation et à l'extension du réseau de distribution du courant électrique de Conakry, et qu'elle envisage de renforcer cet appui à travers de nouvelles actions dans ce domaine tels que la construction de micro barrages;
9. Tenant compte de la complémentarité des actions de l'Union européenne en don, de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) et des Etats membres qui interviennent principalement en prêt, et les recours aux financements du secteur privé sous forme de partenariats, ces synergies permettent de faire bénéficier au plus grand nombre possible de citoyens des technologies durables adéquates, principalement dans le domaine de l'accès à l'électricité propre basée sur des sources d'énergie renouvelables répartie sur l'ensemble du territoire;
10. Reconnaissant qu'une coopération renforcée créera les conditions nécessaires pour augmenter les investissements et amplifier les efforts individuels;
11. Considérant que les actions promus s'intègreront également dans le cadre de la coopération régionale dans le domaine de l'énergie et seront en lien avec les actions de l'EEEOA (Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain) et plus précisément la ligne CLSG Côte d'Ivoire, Liberia, Sierra Leone, and Guinea (CLSG) Interconnection Project
12. Confiant qu'une coopération renforcée pourra faciliter la réalisation des objectifs nationaux de la République de Guinée en matière énergétique, augmenter significativement l'accès à l'énergie durable, produire de l'électricité fiable à un coût compétitif et aider à fournir des services énergétiques modernes et abordables à la population tout en améliorant l'efficacité des infrastructures énergétiques et de leur utilisation. Cet effort contribuera à promouvoir la paix et la sécurité pour la majorité de la population et à revitaliser l'économie en maximisant les bénéfices économiques, financiers, sociaux et environnementaux;

13. Confiant qu'une coopération renforcée dans le domaine de l'énergie durable va d'une façon significative soutenir la mise en œuvre des contributions prévues déterminées (INDC) de la République de Guinée et va aussi appuyer l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris
14. Reconnaissant et s'appuyant sur les coopérations passées et actuelles au niveau national et régional;

Déclarent leur intention de coopérer dans le domaine de l'énergie durable.

15. L'Union européenne et la République française, notamment à travers l'Agence Française de Développement (AFD), s'efforceront de:
  - a. Soutenir l'amélioration du dialogue sectoriel sur l'énergie avec la République de Guinée et les autres partenaires du secteur;
  - b. Fournir de l'assistance technique à la République de Guinée pour renforcer son dispositif institutionnel, légal et réglementaire, pour promouvoir et préparer les projets appropriés et résilients au climat et fournir le transfert de connaissance pertinent;
  - c. Appuyer l'identification et la préparation de projets énergétiques qui pourraient être financés avec l'assistance des Partenaires Techniques et Financiers en vue d'augmenter l'accès des populations aux services énergétiques modernes, de promouvoir le développement des énergies renouvelables et de sécuriser la fourniture d'énergie à la population par ou hors réseau électrique national;
  - d. Aider à la mise en œuvre de la stratégie d'électrification rurale décentralisée pour augmenter l'accès à l'énergie à un coût abordable;
  - e. Promouvoir la mobilisation du secteur privé et de la société civile dans le secteur de l'énergie et attirer le secteur privé et les institutions financières vers des investissements concernant les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et l'accès de la population à l'énergie, tout en assurant la résilience climatique de ces infrastructures;
16. la République de Guinée s'efforcera de:
  - a. Organiser et animer activement le dialogue sectoriel et assurer la conduite des programmes énergétiques tout en veillant à fournir en toute transparence les informations relatives à la préparation et aux financements et à la préparation des projets dans le secteur;
  - b. Poursuivre la mise en œuvre des réformes dans le secteur de l'électricité en vue d'introduire la transparence et l'équité nécessaire à la mise en place d'un environnement propice aux investissements du secteur privé, notamment à travers la création d'une Autorité de Régulation indépendante qui est responsable de fixer, entre autres, les tarifs pour l'achat de l'électricité pour les clients finaux reflétant les coûts réels et déterminés selon les principes de l'économicité, et en assurant la durabilité financière du secteur;
  - c. Promouvoir l'utilisation des technologies et des solutions énergétiques durables en vue de limiter les impacts négatifs de la production et des usages d'énergie sur le climat et l'environnement mais aussi la résilience climatique de ces infrastructures;
  - d. Promouvoir et faciliter les partenariats publics-privés dans le secteur de l'énergie;
  - e. Favoriser l'accès du plus grand nombre à une énergie moderne en promouvant l'usage et utilisant des technologies renouvelables hors réseaux au milieu rural;

- f. Favoriser, suite aux Evaluations d'Impact Environnemental (EIE) et Evaluations Environnementale Stratégique (EES), le développement des grands sites hydroélectriques à vocation régionale en ligne avec les accords en vigueur et en préparation, les objectifs continentaux d'IAER (Initiative de l'Afrique sur les Energies Renouvelables) et régionaux de l'EEEOA (Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain), tout en respectant les normes environnementales, sociales et des droits de l'homme, la biodiversité, et en tenant compte les potentiels impacts sur les écosystèmes et les populations locales
17. Une feuille de route reprendra les actions possibles visant à accélérer l'approvisionnement de services énergétiques modernes, fiables, compétitifs et soutenables à la population et aux entreprises, avec un calendrier prévisionnel. Cette feuille de route indicative aura pour but de renforcer mutuellement les efforts des différents acteurs dans le cadre de leur programmation lié aux allocations financières aux niveaux national, régional et thématique.

Cette déclaration d'intention ne crée pas et ne vise pas à créer, pour l'un ou l'autre des Signataires, des obligations légales ou contraignantes en vertu du droit national ou international.

Signé le

à

Pour l'Union européenne

Pour la République de Guinée

Pour la République Française